



SIST BTP
Seine & Marne

Les UV solaires :
un risque professionnel
à part entière

Apprendre à les
gérer pour mieux
protéger.

POUR VOUS, EMPLOYEURS

Pourquoi parler du risque UV au travail ?

La survenue de cancers cutanés dans la population est devenue une véritable préoccupation de santé publique. Le nombre de nouveaux cas par an a triplé ces 30 dernières années. Chaque année, entre 141 200 et 243 500 cas sont diagnostiqués en France.*

Les cancers de la peau sont attribuables dans plus de 85% des cas à une exposition excessive aux ultraviolets (UV) naturels ou artificiels, ils peuvent être évités grâce à une exposition raisonnée.

Les travailleurs en extérieur sont les plus à risque, en raison de leur exposition cumulée importante au rayonnement UV, quotidiennement. Le secteur du BTP y est particulièrement exposé.

Environ 1.5 millions de travailleurs en France sont exposés aux UV pendant au moins 75% de leur temps de travail, du fait de leur activité professionnelle en extérieur.

L'objectif de ce livret :

- Informer sur les effets des UV et les types de cancers cutanés,
- Identifier les métiers et situations à risque,
- Présenter les mesures de prévention et de protection à adopter,
- Encourager le dépistage précoce et les bons réflexes au travail.

Protéger la peau, c'est préserver sa santé : la prévention du risque UV fait partie intégrante de la sécurité au travail.

*Source : santepubliquefrance.fr

Sommaire

01

Comprendre les cancers cutanés

- 04 Types de cancer
- 05 Les autres effets néfastes

04

Prévention et protection au travail

- 12 Intégrer la prévention
- 13 Organisation des chantiers
- 13 Mesures individuelles
- 14 Mesures collectives
- 14 Informer et sensibiliser

02

Rayonnement UV

- 06 Qu'est ce que les UV ?
- 07 Facteurs augmentant l'exposition
- 08 Phototype : un facteur individuel
- 09 L'indice UV
- 10 Les UV artificiels

05

Dépistage et prise en charge

- 15 Le diagnostic précoce
- 15 Auto-surveillance et réflexes
- 15 Rôle de la médecine du travail
- 16 La maladie professionnelle

03

Exposition professionnelle aux UV

- 11 Un risque quotidien dans le BTP
- 11 Métiers concernés
- 12 Situations aggravantes
- 12 Les conséquences

06

La réglementation

- 17 Risque UV : un risque professionnel
- 17 Obligation de l'employeur

COMPRENDRE LES CANCER CUTANÉS

Les cancers cutanés sont des maladies provoquées par une multiplication anormale de cellules de la peau, généralement à la suite d'une exposition répétée aux rayonnements ultraviolets (UV), naturels ou artificiels. Ils se développent le plus souvent sur les zones fréquemment exposées au soleil : visage, nuque, oreilles, avant-bras, mains, jambes.



RECONNAÎTRE LES SIGNES

Les cancers cutanés ne sont pas toujours douloureux. Les premiers signes peuvent être discrets : une plaie qui ne cicatrise pas, une croûte persistante, une petite excroissance qui saigne ou un grain de beauté qui change de forme ou de couleur. Observer régulièrement sa peau permet de repérer ces anomalies à un stade précoce.



FACTEURS DE RISQUE

L'exposition répétée au soleil sans protection, la peau claire, les coups de soleil antérieurs, l'âge ou une immunité affaiblie augmentent le risque. Les UV artificiels présentent les mêmes dangers que le soleil.



CARCINOME BASO-CELLULAIRE

Il est le plus fréquent. Il évolue lentement et reste localisé s'il est pris en charge à temps. Il se manifeste par une petite lésion, une croûte ou une plaie qui ne cicatrise pas.



CARCINOME ÉPIDERMOÏDE

Il touche particulièrement les personnes qui travaillent longtemps dehors, comme dans le bâtiment. Il est plus agressif, peut s'étendre aux tissus voisins et, dans certains cas, former des métastases.



MÉLANOME

Le mélanome est plus rare, mais il reste la forme la plus dangereuse de cancer de la peau. Il prend naissance dans les cellules pigmentaires, les mélanocytes, et peut apparaître sur un grain de beauté existant ou sur une nouvelle tache.



DÉPISTAGE ET PRÉVENTION

La majorité des cancers cutanés peuvent être évités grâce à une protection adaptée contre les UV et à une surveillance régulière de la peau. La médecine du travail joue ici un rôle essentiel : informer, repérer les expositions, et orienter les travailleurs vers un suivi dermatologique.

LES AUTRES EFFETS NÉFASTES DES UV SOLAIRES

- **LES COUPS DE SOLEIL**, qui sont de véritables brûlures. Ils peuvent endommager l'épiderme et ne sont pas sans conséquences à long terme.
- **LA PHOTSENSIBILISATION**, parfois appelée «allergie au soleil».
- **L'OPHTALMIE**, l'ophtalmie dite « des neiges», parce que très fréquente en montagne, est un «coup de soleil» de l'oeil. Elle peut survenir également à proximité d'une soudure à l'arc.
- **LA CATARACTE**, 1ère cause de cécité dans le monde.
- **LA DMLA**, 1ère cause de cécité dans les pays riches.
- **LE VIEILLISSEMENT CUTANÉ** prématuré des zones de la peau exposées

LES RAYONNEMENTS ULTRAVIOLETS

QU'EST CE QUE LES UV ?

Les rayonnements ultraviolets, ou UV, sont des ondes invisibles émises par le soleil ou une source artificielle. Ils sont classés en trois catégories selon leur longueur d'onde : UVA, UVB et UVC. Elles sont classées cancérogènes par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

- Les UVC, très énergétiques, sont arrêtés par la couche d'ozone et n'atteignent pas la surface terrestre.
- Les UVB sont plus intenses : ils provoquent les coups de soleil et participent directement au développement des cancers cutanés.
- Les UVA, moins puissants mais plus pénétrants, accélèrent le vieillissement de la peau et contribuent eux aussi aux altérations de l'ADN et donc à la survenue de cancers.



Dans le BTP, les salariés travaillant en plein air sont exposés à ces rayonnements toute l'année, même lorsque le ciel est voilé ou que la température est fraîche. Les UV traversent les nuages et se réfléchissent sur de nombreuses surfaces rencontrées sur les chantiers.

Il est donc important de sensibiliser et de fournir des moyens de protection adéquats aux salariés.

LES FACTEURS QUI AUGMENTENT L'EXPOSITION

Plusieurs éléments peuvent amplifier l'intensité des UV reçus sur un chantier.

La réverbération est un facteur important : les surfaces claires comme le béton, le sable, les façades, la tôle ou même l'eau renvoient les rayons vers la peau et les yeux.

Le travail en altitude, sur les toits ou les ponts, augmente également la dose d'UV, car l'air y filtre moins les rayonnements.

L'absence d'ombre sur les zones dégagées, les horaires d'exposition entre 11 h et 16 h, ou encore la durée cumulée du travail en extérieur, sont autant de paramètres qui accentuent le risque. Même un temps nuageux ne garantit pas la sécurité : 40 à 80 % des UV traversent les nuages.



Les effets du soleil passent inaperçus sur le moment, mais la peau, elle, n'oublie rien.

LE PHOTOTYPE : UN FACTEUR INDIVIDUEL

Le phototype correspond au type de peau de chaque personne et à sa réaction naturelle face au soleil. Il dépend principalement de la couleur de la peau, des cheveux et des yeux, ainsi que de la capacité à bronzer ou à brûler. Connaître son phototype permet d'évaluer sa vulnérabilité aux rayons ultraviolets (UV) et d'adapter ses mesures de protection.

Les personnes à peau claire, cheveux blonds ou roux et yeux clairs (phototypes 1 et 2) sont les plus sensibles : leur peau rougit rapidement, brûle facilement et bronze peu. Elles présentent un risque plus élevé de développer des cancers cutanés en cas d'exposition prolongée.

Les phototypes intermédiaires (3 et 4) bronzent plus facilement, mais restent exposés si la durée d'exposition est importante ou si la protection est insuffisante. Les phototypes foncés (5 et 6), souvent mieux protégés naturellement, ne sont pas pour autant à l'abri : les UV provoquent aussi chez eux des lésions invisibles à court terme, et le risque de cancer, bien que moindre, existe toujours.

En fonction de l'indice UV et du type de peau, combien de minutes suffit-il pour qu'un léger coup de soleil apparaisse ?



Phototype I



Phototype II



Phototype III



Phototype IV



Phototype V



Phototype VI

Indice UV 9-10	16	23	31	47	78	156
Indice UV 7-8	20	30	40	60	100	200
Indice UV 5-6	28	42	56	84	140	280
Indice UV 3-4	47	70	93	140	233	467

L'INDICE UV : UN REPÈRE INDISPENSABLE

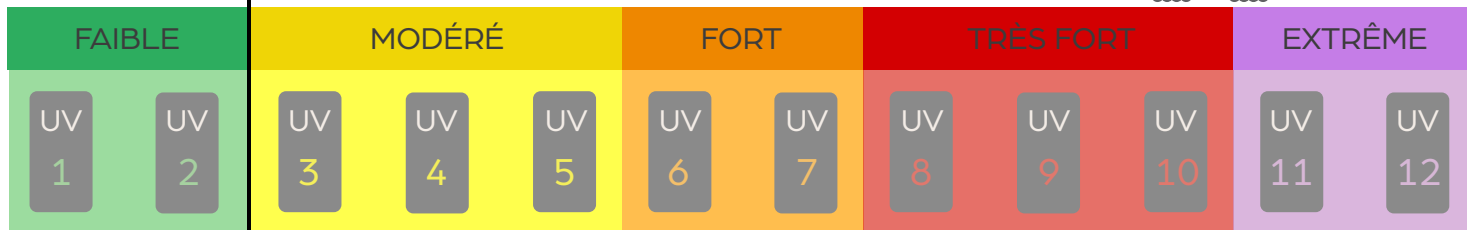
L'indice UV indique l'intensité du rayonnement solaire à un moment donné et aide à évaluer le niveau de risque. Il varie généralement de 1 (faible) à 12 et plus (extrême).

Dans le BTP, il est utile de consulter quotidiennement l'indice UV local (par exemple sur Météo-France) pour adapter les horaires, les protections et les pauses. À partir d'un indice supérieur à 3, des mesures de protection sont nécessaires : vêtements couvrants, chapeau à large bord, lunettes filtrantes et crème solaire sur les zones exposées.

D'avril à septembre, l'indice UV est régulièrement à 6 et + entre 12h et 16h. L'exposition au risque dure donc au moins 6 mois de l'année.



L'application SunSmart permet de connaître l'indice UV actuel de votre position



LES UV ARTIFICIELS DANS LE BTP



Les protections doivent être adaptées : masques, écrans filtrants, gants et vêtements couvrants sont indispensables pour éviter les accidents.

Certains rayons UV peuvent endommager la surface et la membrane muqueuse de l'œil; c'est ce qu'on appelle communément le « coup d'arc ».

Certains postes exposent également aux UV d'origine artificielle, notamment lors des travaux de soudage à l'arc, du décapage UV ou de l'utilisation de lampes à polymériser. Ces rayonnements, souvent plus intenses que les UV naturels, peuvent provoquer des brûlures graves sur la peau et les yeux ("kératite actinique").

EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX ULTRAVIOLETS

UN RISQUE QUOTIDIEN SUR LES CHANTIER

Dans le bâtiment et les travaux publics, l'exposition au soleil fait partie intégrante du travail. Les ouvriers, techniciens et encadrants de chantier passent souvent plusieurs heures par jour en extérieur, parfois sans ombre ni abri.

Cette exposition répétée, jour après jour, saison après saison, représente un risque réel pour la peau et les yeux, même si elle semble anodine. Contrairement à une idée reçue, le danger ne dépend pas de la chaleur ressentie : le froid, le vent ou les nuages n'arrêtent pas les UV. Un salarié peut donc être surexposé sans s'en rendre compte.



LES MÉTIERS CONCERNÉS

Tous les métiers du BTP ne sont pas exposés de la même façon. Les plus à risque sont ceux où le travail se fait en plein air, sur des surfaces claires et réfléchissantes.

Maçons, couvreurs, charpentiers, étancheurs ou peintres travaillent souvent à découvert, directement sous le soleil. Les conducteurs d'engins et chauffeurs ne sont pas épargnés : une partie des UV traverse les vitres non teintées.

Géomètres, chefs de chantier ou ouvriers de voirie restent eux aussi exposés, surtout l'été, lorsque la réverbération du béton ou du bitume renvoie les rayons vers le visage et les bras.

LES SITUATIONS AGGRAVANTES

L'exposition simultanée aux rayonnements UV solaires et à des substances chimiques comme les HAP et l'arsenic est un facteur aggravant.

▷ HAP : présents dans les bitumes, goudron, fumées de combustion, huiles de coupe... Ils peuvent endommager l'ADN des cellules cutanées, augmentant le risque de mutations et de cancers.

▷ ARSENIC : exposition possible lors du sciage de bois traités, démolition de bâtiments anciens, terrassement en zones polluées, sites industriels anciens. L'arsenic perturbe les mécanismes de défense cellulaire, ce qui favorise l'accumulation de dommages et, à long terme, le développement de cancers cutanés. »

LES CONSÉQUENCES

Les effets de l'exposition solaire sont souvent cumulatifs et différés. À court terme, elle provoque des coups de soleil, des brûlures, une déshydratation et une fatigue accrue. À long terme, les UV fragilisent la peau, accélèrent le vieillissement cutané et augmentent le risque de lésions précancéreuses puis de cancers cutanés. Les yeux sont eux aussi vulnérables : une exposition prolongée peut causer une inflammation de la cornée (kératite) ou favoriser la cataracte.

PRÉVENTION ET PROTECTION AU TRAVAIL

Selon l'article L.4121-1 du Code du travail, l'employeur a l'obligation générale de sécurité : il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

INTÉGRER LA PRÉVENTION

L'exposition aux UV doit être considérée comme un risque professionnel à part entière, au même titre que le bruit, la poussière ou les chutes.

Son évaluation fait partie du document unique et doit être prise en compte dans l'organisation du travail :

- adaptation des horaires de travail
- installation de zones d'ombre ou d'abris temporaires,
- mise à disposition de protections individuelles adaptées,
- sensibilisation et formation des salariés.



La culture de la prévention solaire est encore récente dans le BTP, mais elle constitue un levier majeur de santé au travail.

Sur les chantiers, la lutte contre le risque UV doit être intégrée à la même logique que les autres risques professionnels. Protéger la peau et les yeux, c'est préserver la santé au quotidien mais aussi sur le long terme.

S'informer sur les conditions météo, pas seulement sur les alertes canicules mais aussi indice UV (applis météo) est essentiel.

La prévention repose sur trois piliers : l'organisation du travail, les mesures collectives et la protection individuelle. A noter qu'il est essentiel de toujours prioriser en premier les mesures collectives puis les EPI.

ADAPTER L'ORGANISATION DU CHANTIER

Le premier moyen de se protéger, c'est d'agir sur les conditions d'exposition. Lorsque cela est possible, les travaux les plus exposés (terrassement, couverture, peinture extérieure, étanchéité, etc.) doivent être planifiés en dehors des heures les plus ensoleillées, entre 11 h et 16 h.

Les encadrants peuvent également consulter l'indice UV du jour pour adapter les horaires. Des pauses à l'ombre ou dans des zones abritées doivent être prévues, avec un accès à l'eau potable pour éviter la déshydratation. Il est également important de favoriser la rotation des postes et d'organiser des temps de pause .

PORTER LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

INDIVIDUELLE (EPI) ADAPTÉS

Les EPI jouent un rôle essentiel, à condition d'être bien choisis et portés correctement. Les vêtements longs haute visibilité légers couvrant les bras et avant-bras, sont la première barrière contre les UV. Les tissus certifiés anti-UV (indice UPF 40 ou 50+) protègent mieux qu'un simple tee-shirt. Certains sont même adaptés aux exigences de sécurité des postes. (ahute visibilité etc...). Le port d'un chapeau à large bord ou d'une casquette avec



protège-nuque est indispensable sur les chantiers dégagés. Les lunettes de soleil (normes EN 170 ou 172) filtrant 100 % des UV préviennent les lésions oculaires. Enfin, une crème solaire à indice élevé (SPF 50+) doit être appliquée sur les zones découvertes : visage, oreilles, nuque, avant-bras, mains et ne remplace pas le vêtement. Elle complète la protection des zones découvertes.



Sur un chantier, la prévention du risque solaire n'est pas qu'une affaire individuelle. C'est une démarche d'équipe, soutenue par l'encadrement et intégrée à la culture sécurité de l'entreprise. Adopter les bons réflexes, c'est protéger sa peau aujourd'hui, mais aussi sa santé de demain.

METTRE EN PLACE DES PROTECTIONS COLLECTIVES

Sur les zones fixes de travail, il est utile d'installer des abris temporaires, bâches d'ombre ou tentes mobiles pour limiter l'exposition directe. Lors des pauses ou repas, les espaces ombragés doivent être privilégiés. La signalisation peut aussi rappeler les bons réflexes, notamment lors des périodes à fort indice UV. Ces aménagements simples réduisent nettement la dose d'UV reçue sur une journée de travail.

INFORMER ET SENSIBILISER LES ÉQUIPES

La prévention passe aussi par la formation et la sensibilisation de tous les salariés. Une information claire sur les risques liés aux UV, les signes d'alerte sur la peau et les bonnes pratiques doit être intégrée aux accueils sécurité ou aux causeries de chantier.

La médecine du travail peut accompagner l'entreprise dans cette démarche et conseiller sur les protections adaptées à chaque poste. Chaque travailleur doit comprendre que la protection solaire fait partie de son équipement de sécurité, au même titre que le casque ou les gants.

DÉPISTAGE ET PRISE EN CHARGE

LE DIAGNOSTIC PRÉCOCE

Le dépistage des cancers cutanés repose avant tout sur la surveillance régulière de la peau. Sur un chantier, il n'est pas rare d'ignorer une petite plaie, une croûte persistante ou un grain de beauté modifié. Pourtant, ces signes peuvent révéler une lésion précancéreuse ou un cancer débutant. Plus le diagnostic est posé tôt, plus le traitement est simple, rapide et efficace. Détecté à un stade précoce, un cancer cutané se guérit dans la très grande majorité des cas.



AUTO-SURVEILLANCE ET RÉFLEXES

Chaque travailleur peut participer à sa propre prévention en observant sa peau régulièrement, au moins une fois par mois. Il faut être attentif à toute plaie qui ne cicatrise pas, croûte persistante, bouton qui grossit ou grain de beauté qui change d'aspect (forme, couleur, taille, relief, démangeaisons ou saignement). Une simple observation devant un miroir, ou avec l'aide d'un proche pour les zones difficiles à voir, peut permettre de repérer une anomalie à temps.

LE RÔLE DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL

La médecine du travail a un rôle essentiel dans la prévention et le suivi des expositions aux UV.

Le médecin du travail ou l'infirmier de santé au travail peuvent :

- Repérer les travailleurs particulièrement exposés (phototype clair, ancienneté élevée, antécédents de brûlures solaires, etc.),
- Proposer un dépistage orienter vers un dermatologue en cas de suspicion de lésion,
- Renforcer la sensibilisation collective lors des campagnes de prévention estivales.



La reconnaissance en maladie professionnelle

En France, l'ANSES travaille actuellement sur la création d'un tableau spécifique pour le cancer cutané dû aux UV solaires.

Plusieurs pays européens reconnaissent déjà le cancer de la peau lié aux UV solaires comme maladie professionnelle.

L'Allemagne l'a inscrit dès 2015 (carcinome épidermoïde et kératoses actiniques), permettant une meilleure prise en charge des travailleurs exposés. Le Danemark adopte une reconnaissance similaire pour les expositions prolongées. L'Autriche a suivi en 2017, et l'Italie s'inscrit également dans cette dynamique.



CADRE RÉGLEMENTAIRE

LE RISQUE UV : UN RISQUE PROFESSIONNEL

Le rayonnement ultraviolet (UV) est considéré par le Code du travail comme un facteur de risque physique pour la santé des travailleurs. À ce titre, l'exposition au soleil doit être évaluée, prévenue et maîtrisée comme tout autre risque professionnel (bruit, chutes, produits chimiques, etc.). Les employeurs ont donc l'obligation de protéger leurs salariés contre les effets nocifs de cette exposition, y compris lorsqu'elle provient d'une source naturelle comme le soleil.


LES OBLIGATIONS EMPLOYEURS

Conformément aux articles L.4121-1 à L.4121-5 du Code du travail, l'employeur doit :

- Évaluer les risques professionnels dans le document unique d'évaluation des risques (DUER), y compris le risque lié aux UV pour les postes exposés en extérieur .

- Mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées, en privilégiant les actions collectives (organisation du travail, zones d'ombre, abris, signalisation)
- Fournir des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés : vêtements couvrants, lunettes de protection, casquettes avec protège-nuque, crème solaire .
- Informer et former les salariés sur les dangers du soleil, les effets à long terme sur la peau, et les moyens de s'en protéger .
- Organiser les premiers secours et assurer un suivi médical approprié, notamment pour les travailleurs fortement exposés.

L'employeur doit également veiller à ce que les mesures soient effectivement appliquées sur le terrain et que la prévention fasse partie intégrante de la culture sécurité de l'entreprise.

A skeleton wearing a yellow hard hat and a blue work shirt, holding a clipboard, against a blue sky background. The skeleton is positioned in the center-right of the frame, looking towards the left. The background is a clear blue sky with some light clouds. In the bottom right corner, there is a blurred image of a building's roof and some construction materials.

Un risque invisible, des
conséquences réelles.
Agissez avant que le
soleil ne frappe.